

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 61 Date de Publicité: 19/12/17 Reçu en Préfecture le : 19/12/17

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 18 décembre 2017 D-2017/579

Aujourd'hui 18 décembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Messieurs Nicolas BRUGERE et Jacques COLOMBIER présents à partir de 16h20

Excusés:

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Monsieur Joël SOLARI, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Sandrine RENOU

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2018. Décision. Autorisation

Madame Maribel BERNARD, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en portant à 12 le nombre possible de dérogations à cette règle permettant ainsi l'ouverture pour les salariés sur un autre jour de la semaine.

La liste des dimanches retenus doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante, et le conseil municipal doit être consulté au préalable quel que soit le nombre de dérogations envisagées.

Au-delà de 5 dérogations, afin de coordonner les ouvertures à l'échelle intercommunale, le Maire doit solliciter l'avis préalable de l'E.P.C.I (Bordeaux Métropole) dont sa commune est membre.

Pour l'année 2018, une réunion d'information et de concertation avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et les représentants des communes de la métropole bordelaise a été organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie le 17 juillet 2017.

Ainsi les dimanches proposés pour une ouverture des commerces de détail sont les suivants :

- Le 14 janvier 2018 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 1^{er} juillet 2018 (1er dimanche des soldes d'été)
- Le 9 septembre 2018 (premier dimanche de la rentrée)
- Le 25 novembre 2018 (fêtes de fin d'année)
- Les 2,9,16,23,30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)

La loi du 6 Août 2015 après avoir requalifié les « communes d'intêret touristique » dont Bordeaux fait partie depuis l'arrêté préfectoral du 31 Aout 1995, en « Zones touristiques » autorise les ouvertures dominicales de droit pour les établissements de vente de détail de produits non alimentaire mais confirme la fermeture les dimanches à 13h pour les commerces alimentaires qui seraient de ce fait, les seuls concernés par les dérogations cidessus mentionnées.

Les conditions des repos compensatoires seront fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessous, soit par roulement de la quinzaine ou suivant le dimanche travaillé, soit collectivement. Les salariés ainsi privés du repos hebdomadaire bénéficieront d'une majoration de salaire.

Eu égard au délai imparti par la Loi, Bordeaux Métropole a été saisie et les organisations représentatives des salariés ont été consultées.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir formuler votre avis.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Maribel BERNARD